

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 - 8 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - AMENAGEMENT VILLAGE DU MARLET (ABORDS PETITS PATRIMOINES)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du Village du Marlet.

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 120 993.80 € Hors Taxes. Le montant des dépenses relatives aux petits patrimoines et réseaux est de 60 795 €. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 36 477 € représentant 60% des 60 795 €.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	30.15	36 477.00 €
Département	15.29	18 500.00 €
Région	15	18 149.07 €
Autofinancement	39.56	47 867.73 €
TOTAL	100	120 993.80 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER


